

PROCES VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2018



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille dix huit et le premier octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 27 septembre 2018

Date d'affichage : le 27 septembre 2018

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

Votants par procuration :

Absents excusés :

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, Mr GARNIER Jean-Claude, Mr CHABROL Jean-Luc, Mme DONNARD Christine, Mr Jean-Michel JACQUOT, Mr Pierre MAZOYER.

Procurations à :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 4 juillet 2018 : A l'unanimité

Délibération N° 2018- 170 Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD):

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECIDE

- **d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2018-171 Travaux à la Chèvrerie Communale

La mise en état des chenaux de la chèvrerie Communale sont nécessaires, l'entreprise FRAILE, propose de réaliser ses travaux à hauteur de **3357.60 euros**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2018-172 Rapport de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Transfert de Charges (CLECT):

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 6 juillet 2018, le Président d'Alès Agglomération lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T. adopté le 20 juin dernier.

L'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts prévoit que la C.L.E.C.T. est saisie à chaque transfert. Elle détermine les compétences financières entre communes et intercommunalité.

Le rapport adopté le 20 juin 2018 a pour objectif de déterminer les modalités de régularisation de transfert et évaluation des compétences rendues aux communes suite à la fusion de l Communauté Alès agglomération et des Communautés de communes de Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes.

Conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code du Code Général des Impôts, le rapport doit être adopté par chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de 3 mois suivant la notification.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré,

ADOpte le rapport établi par la C.L.E.C.T. le 20 juin 2018.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2018-173 Adhésion à l'association « Renouveau de la pomme 100% Cévennes »

La Commune de Lamelouze souhaite devenir membre de l'association « Le Renouveau de la pomme 100% Cévennes ». A ce titre, un exemplaire des statuts nous a été remis, Le Conseil Municipal a pris bonne note des obligations qui incombent aux membres, notamment celles relatives à la participation que le Conseil Municipal s'engage à respecter.

La Commune de Lamelouze adhère en qualité de membre partenaire pour une cotisation annuelle de **100.00 euros**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2018-174 Demande de subvention à l'association de chasse « Les Amis de Lamelouze » :

Le conseil propose l'allouer une subvention de **100.00 euros** pour la saison de chasse 2018/2019

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2018-175 Convention d'application du PNC 2017- 2020:

Les points retenus sont :

- De désigner comme élu référent : Jean-Claude GARNIER
- Élaboration du document d'urbanisme
- Réglementation de la publicité
- Modernisation de l'éclairage public
- Exonération de la TFNB pour les terrains nouvellement exploités en agriculture biologique
(Sous réserve si les exploitations sont en bio)
- Promotion de la technique de construction en pierre sèche
- Collectivité zéro pesticide
- Protection des rapaces
- Expertise écologique
- Valorisation des villages et des centres bourgs
- Reconquête agricole et pastorale
- En faveur de l'installation d'agriculteurs
- Transformation, circuits courts et agriculture biologique
- Commune sans OGM
- Développement de trames de vieux bois
- Mise en place d'une zone de préemption Espaces naturels sensibles

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 19 heures et 10 minutes.

Laure BARAFORT

Maire